



Arles, vendredi 11 mars 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/01252

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Dragages (mise en place d'un alternat)**Travaux de dragage à l'aval du pont de la D104
Passage rive droite du chenal à l'aval du pont****S'annoncer par VHF (canal 10, selon son PK, pour régler l'alternat entre usagers) (tous les usagers - dans les deux sens)**

- **à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour périodicité : Permanent**
 - o Rhône
au pk 131.500 (Pour les avalants)
 - o Rhône
au pk 136.300 (Pour les montants)

Croisement interdit (sur toute la zone d'alternat) (tous les usagers - dans les deux sens)



- **à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour périodicité : Permanent**
 - o Rhône
entre les pk 132.500 (amont zone alternat) et pk 135.300 (aval zone alternat)

Respect de la signalisation en place (Panneaux temporaires sur les rives) (tous les usagers - dans les deux sens)

- **à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour périodicité : Permanent**
 - o Rhône
entre les pk 131.500 et pk 136.300

La mise en place d'un alternat (Réglé au préalable entre usagers par annonce VHF) (tous les usagers - dans les deux sens)

- à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour
périodicité : Permanent

- o Rhône
au pk 131.500 (Pour les avalants)
- o Rhône
au pk 136.300 (Pour les montants)

**Une interdiction de stationner (Ancien quai pétrolier Le
Pouzin) (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour
périodicité : Permanent

- o Rhône
au pk 133.800

**Extrême vigilance (dès l'approche de la zone des travaux)
(tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 17/03/2022 à 07:00 au 15/04/2022 à 18:00 - avec pour
périodicité : Permanent

- o Rhône
entre les pk 131.500 et pk 136.300

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la reprise des travaux de dragage à l'aval du pont de la D104 situé au PK133.400 de la voie d'eau. Mise en place d'un alternat réglé, au préalable entre eux et l'appui du personnel de la drague, par VHF (canal 10) pour le franchissement de la zone de dragage à l'aval du pont de la D104. La zone de dragage s'étant du PK 133.500 au PK 134.300.

Le franchissement de la zone se fera par le coté Rive Droite du chenal en respectant la signalisation temporaire du chantier et toute mesure précitée au présent avis.

Cet avis est susceptible d'être prolongé.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)

Service(s) à contacter :

CNR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04
Tél : 0472006969 - Fax : 0478299617

Date limite d'affichage :

16/04/2022

Par délégation



Joseph VIOLLIN